

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, le code de la voirie routière,
- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU, **la demande de Mme GLEIZES**, responsable d'exploitation Tarn -Aveyron et Lozère **de la société ONET propreté et services**, en date du 25 octobre 2022, d'occuper des places de stationnement autour de la boulangerie MARIE BLACHERE pour le nettoyage de la façade avec une nacelle le 18 novembre 2022

ARRETE

Article 1 : La société **ONET PROPLETE ET SERVICES** est autorisée à **occuper le domaine public (places de stationnement) situé autour de la Boulangerie Marie Blachère**, sise place de l'Europe à l'espace commercial de la Baute, au Séquestre, conformément au plan ci-dessous (zone matérialisée en jaune) **le vendredi 18 novembre 2022, entre 5h00 et 16h00.**



Article 2 : Aucun scellement ne devra être fait sur le domaine public, et la propreté devra être maintenue.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,
Le 26 octobre 2022

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **27 OCT. 2022**
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*